(N° 157.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1884.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport sait, au nom de la commission, par M. Tournay-Detilleux.

Demande du sieur Pierre-Mathieu PALMANS.

MESSIEURS,

Le sieur Palmans, né à Maestricht, le 29 juin 1827, habite la Belgique depuis 1860.

Il est établi à Saint-Josse-ten-Noode comme marchand-tailleur.

Sa conduite, sa moralité et sa solvabilité sont bonnes.

Il a satisfait en Hollande aux lois sur la milice.

Le pétitionnaire se trouve dans les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire sans devoir payer de droit (art. 1°, 4°, loi du 7 août 1881).

Votre commission conclut à la prise en considération de la demande du sieur Palmans.

Le Rapporteur,

Pour le Président,

J. TOURNAY-DETILLIEUX.

VICTOR LUCQ.

